DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme

ETREMBIERES

PLAN DE ZONAGE

PLAN GENERAL

N°1	REVISIONS		MODIFICATIONS		MISES A JOUR	
	N°1	Approuvée le : 26/01/2007	N°1	Approuvée le : 11/04/2011	N°1	Arrêté du : 04/01/2012
	N°2		N°2	Approuvée le :	N°2	
ECHELLE 1/5000	REVISIONS SIMPLIFIEES				N°3	
Mise au point	N°1	Approuvée le : 11/04/2011				
	N°2					

CONCEPTION	B.E. DESSIN	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
ESPACES & MUTATIONS Le trait d'union Parc ALTAIS rue Adrastée 74650 Chavanod Tél : 04.50.69.51.98	TECTA Parc d'Activités de la Caille 74350 Allonzier la Caille Tél : 04.50.08.04.20	Diffusion R.G.D. 74 Cadastre 2013	le 12-04-2018

Origine Cadastre (C) Droits de l'Etat réservés - Diffusion R.G.D. 74 - Reproduction interdite

Suivi par NG - Fichier QGIS : 2013 036 PLU/PLU 5000 le 12.04.2018

n°	Désignation de l'emplacement réservé pour voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts	Superficie ou longueur	Bénéficiaire
1	Chef-lieu : Extension mairie et locaux communaux	1770 m²	Commune
2	Etrembières l'Hopital : Agrandissement du cimetière existant	2308 m²	Commune
3	Les Pralets : Elargissement du chemin des Pralets	179 m²	Commune
4	Les Pralets : Captage d'eau potable	13357 m²	Annemasse agglo
5	Pas de l'Echelle : rond point	2611 m²	Commune
6	Pas de l'Echelle : Voie nouvelle de desserte des carrières du Salève	17538 m²	Commune-RFF
7	Pas de l'Echelle : Parking Relais	3258 m²	Commune
8	Aménagement de point d'apport volontaire pour le tri selectif	120 m²	Commune

LISTE DES BATIMENTS PATRIMONIAUX A PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 REHABILITATIONS SOUS CONDITIONS

N° du bâtiment repéré au plan	Situation	Parcelle concernée	Type de bâti
1	Chez Fichard	2907	Gare de Bossey
2	Les Combes-Ouest	1617	Eglise
3	Les Echelles	1531	Maison
4	Le Pas De l'Echelle	732	Chapelle Marie (Bois Salève)
5	Au Devant	2618-2620-2621-2624	Château de Symond (Bois Salève)
6	Vignes Du Château	176	Maison bourgeoise
7	Vers Le Moulin	1654-1655-1656	Ferme traditionnelle
8	Vers Le Moulin	2981-2982	Ferme traditionnelle
9	Vers Le Moulin	142	Ferme traditionnelle
10	Vers Le Moulin	142	Ferme traditionnelle
11	Vers Le Moulin	2314	Ferme traditionnelle
12	Vers Le Moulin	144	Ferme traditionnelle
13	Les Eaux-Belles	619	Maison forte
14	Chatillon	1012	Habitat collectif mimétique de l'habitat vernaculaire
15	L'Hopital	185	Chapelle d'Etrembières
16	L'Hopital	191	Château de Chatillon
17	Etrembières	99	Ancienne Ecole
18	Maison Blanche	985	Maison Blanche
19	Les Cheneviers-Ouest	167	Ferme traditionnelle
20	La Rive-Nord	2720	Alignement d'arbres le long du cimetière israélite
21	Les Cheneviers-Ouest	167-1557	Mur
22	Les Cheneviers-est	144-145	Mur

N

Légende

Zones urbaines :

- Ua - Centres urbains d'Etrembières et du Pas de l'Echelle
- Ub - Secteurs urbains voués à se densifier
- Uc - Secteurs urbains à dominante d'habitat individuel et intermédiaire
- Uh - Secteur correspondant au hameau historique des Pralets
- Ue - Secteur d'accueil des équipements publics et d'intérêt collectif
- Uet - Secteur correspondant à la gare de départ du téléphérique du Salève et aux aires de stationnement qui lui sont liées
- Uya - Secteur de la zone Uy dédié principalement à l'artisanat et à l'industrie
- Uyb - Secteur de la zone Uy dédié principalement au bureau
- Uyc - Secteur de la zone Uy dédié principalement au commerce
- Uyd - Secteur accueillants les activités économiques liées à la carrière
- Uz - Secteur correspondant aux infrastructures routières et ferroviares

Zones à urbaniser à court ou moyen terme :

- 1AUa - Secteur de développement proches du chef-lieu et du centre du Pas de l'Echelle, répondant aux règles de la zone Ua et destiné à accueillir des logements collectifs
- 1AUb - Secteur de développement proches du Pas de l'Echelle et des Iles et répondant aux règles de la zone Ub,ce secteur est destiné à une diversité des typologies d'habitat et à une densité moyenne
- 1AUc - Secteur de développement des Iles destiné à recevoir une urbanisation pavillonnaire et intermédiare
- 2AU - Zones à urbaniser à moyen ou long terme,non ouverte à l'urbanisation et nécessitant une évolution du PLU pour leur déblocage

Zones agricoles :

- A - Zone agricole

Zones naturelles et forestières :

- N - Zone naturelle
- Nb - Secteur permettant la gestion du bâti existant
- Nc - Secteur correspondant aux carrières autorisées par arrêtés préfectoraux
- Ne - Secteur d'équipement
- Nh - Secteur naturel de zones humides
- Nl - Secteur d'équipement de loisirs
- Nm - Secteur de stockage et recyclage de matériaux
- Np - Secteur de parc urbain
- Ns - Secteur naturel de forte biodiversité

Prescriptions:

- Emplacements réservés
- 5 Numéro de l'emplacement réservé
- Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Bâtiments patrimoniaux pouvant être réhabilités sous condition repérés au titre de l'article L151-19
- Périmètre d'étude déterminé au titre de l'article L424.1-3° sur le secteur du Bois d'Arve
- Protection des boisements rivulaires au titre de l'article L151-23
- Secteur de Taille et de Capacité d' Accueil Limité au titre du L151-13 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de gel au titre de l'article L151-41-5°
- Servitude pour la réalisation de logement au titre de l'article L.151-15
- Secteur délimité en application de l'article L151-41-4° en vue de réaliser une opération de mixité sociale
- Secteur de l'ancienne décharge délimité au titre de l'article R151-34-1° du code de l'urbanisme
- Secteur de restriction d'usage pour gestion de l'Arve,repéré en application de l'article R151-34-1°
- Secteur d'intérêt paysager identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'intérêt écologique au titre de l'article L151.23
- Zone à enjeux de niveau 1 et 2 des nappes stratégiques repérés au titre de l'article R151-34-1°
- Zone à enjeux de niveau 3 des nappes stratégiques repérés au titre de l'article R151-34-1°
- Sentier du PDIPR identifiés par le Conseil Départemental au titre de l'article L151-38
- Eléments de patrimoine à préserver repérés au titre de l'article L151-19
- Projet d'itinéraire cyclable(ViaRhona) à créer au titre de l'article L151-38
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-16 au titre de la diversité commerciale
- Bâtiment pouvant changer de destination repéré au titre de l'article L151-11-2°